

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....31

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **VENDREDI 20 MARS à 18h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 16 mars 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. Didier PERRARD, Mme Catherine BERLOT M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, OLLIER Graziella, MM. LEFEVRE Vincent, CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme Sylvie GARET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme GALLERY Alice	mandataire	M. LEFEVRE Vincent
M. VANARET Florian	mandataire	Mme OLLIER Graziella

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 20 mars 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/01-1***

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. Alain BALLAND (doyen de la séance)

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
« la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal » ;

En application de l'article L.2122-4 du même code « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Par ailleurs, l'article L 2122-7 du CGCT dispose que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme assesseurs : Mme Véronique RICCARDI, M. Florent BALLANFAT et M. Vincent LEFEVRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour), désigne Mme Véronique RICCARDI, M. Florent BALLANFAT et M. Vincent LEFEVRE comme assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Il la ensuite déposé dans l'urne.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Séance du 20 mars 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/01-1***

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	4
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

(4) La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Catherine LEDOUBLE	26	Vingt-six

Mme Catherine LEDOUBLE a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.04.03 12:35:17 +0200
Ref:10755919-16218247-1-D
Signature numérique
la Maire